Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_022-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-022

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_022-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA- 2026-022
FONCIER		
Objet : Immobilier - DINAN site de Ker Siam - Transfert à titre gratuit à la Région de la parcelle cadastrée section AO numéro 522 pour partie		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le site de Ker Siam à DINAN accueille depuis septembre 2025 l'Institut de formation aux soins infirmiers (IFSI) et l'Institut de formation des aides-soignants (IFAS).

Il est positionné sur deux parcelles cadastrales dont la parcelle cadastrée section AO numéro 522 appartenant à Dinan Agglomération. Celle-ci fait, actuellement, l'objet d'un Procès-Verbal de mise à disposition au profit de la Région Bretagne en date du 11 juillet 1985, pour l'exercice de sa compétence « Lycée et formations du second degré » exercée depuis le 1er janvier 1986.

En application de l'article L. 214-7 du Code de l'Education, les biens immobiliers peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue des travaux, de construction, de reconstruction ou d'extension, sur des établissements d'éducation spéciale appartenant, notamment, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Région peut demander le transfert de propriété. Celui-ci est alors de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution ou honoraires.

Ainsi, la Région a fait connaître à Dinan Agglomération sa volonté de récupérer la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AO numéro 522, suite à d'importants travaux de réhabilitation qu'elle y a effectués.

Une division est en cours afin d'extraire de la parcelle la partie dédiée à un abribus, lequel ne sera pas transféré. Les frais seront supportés par la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 214-6 et 214-7 du Code de l'Education,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers au profit de la Région Bretagne en date du 11 juillet 1985,

Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine n'est pas obligatoire,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_022-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** le transfert à titre gratuit de la parcelle sise 15 rue Jean Charcot à DINAN (22100), cadastrée section AO numéro 522 pour partie (en cours de division), pour une contenance d'environ 10 157 m², au profit de la Région Bretagne.

- **Approuver** les conditions principales du transfert, s'y rapportant à savoir :
  - Acte administratif rédigé par le Centre de Gestion (CDG), à recevoir par le Président de la Région Bretagne,
  - Transfert à titre gratuit,
  - Frais de prestation d'un géomètre-expert et de rédaction de l'acte pris en charge par la Région Bretagne,
  - Au besoin :
    - Servitude de surplomb et d'écoulement des eaux pluviales provenant du bâtiment d'abribus au profit du fonds de Dinan Agglomération (fonds dominant) sur le fonds de la Région (fonds servant),
    - Rappel du droit d'échelage au profit de l'Agglomération pour permettre l'entretien futur de la gouttière.

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte administratif et tous les autres documents se rapportant à ce transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN